

LE CONVENTIONNEMENT OPTIQUE

La convention de délégation de paiement en optique médicale a pour but de faire bénéficier les adhérents des mutuelles participantes d'une offre de référence à des tarifs maîtrisés et d'une dispense d'avance de frais.

LE CONTENU DE L'OFFRE :

L'offre de référence :

Une offre qui allie garantie de qualité et maîtrise du reste à charge

- Trois verriers représentant 80% du marché et reconnus pour la qualité de leurs produits ont été retenus : Essilor, BBGR, Carl Zeiss Vision.
- Une réponse à toutes les corrections possibles tant sur les verres unifocaux que multifocaux en veillant à y intégrer plusieurs degrés d'amincissement et/ou traitement anti reflet dès lors que la correction le justifie.
- Une grille de 12 produits référencés par verrier avec des tarifs négociés afin de cadrer au maximum l'opticien ainsi qu'un panel de fabricants de montures.

L'offre personnalisée :

Une garantie du libre choix de l'adhérent à tarif réduit :

- Les montures plus chères, dont celles percées, la dernière technologie de verres progressifs ainsi que toute exigence esthétique (aminci, anti-reflet, verres hydrophobes, ...) font partie de l'offre personnalisée pour laquelle une remise de 5 % doit être consentie.
- L'offre de référence est packagée dans sa présentation mais les adhérents ont la possibilité de bénéficier de tarifs négociés sur les verres, même s'ils choisissent une monture en dehors du panel de montures référencées.

Chiffres-clés à fin 2010 (en cours de déploiement)

- 1226 conventions d'opticiens libéraux,
- 100 conventions avec les Centres d'Optique Mutualistes.